
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

27 JANVIER 2015

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE
L'ENFANT POUR L'ANNÉE 2013-2014⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°60 (2014-2015) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Bernard De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	3
1.1	Introduction	3
1.2	Rapport d'activités	3
1.2.1	« Ecole de Tous »	3
1.2.2	Harcèlement à l'école	3
1.2.3	Gratuité scolaire	4
1.2.4	Migration : familles Roms	4
1.2.5	Jeunes et police	4
1.2.6	Les pratiques d'isolement et de contention	4
1.2.7	Soins et prises de médicaments pour les enfants scolarisés dans l'enseignement ordinaire	5
1.2.8	Label « Ecole des droits de l'enfant »	5
1.2.9	Le travail en réseau	5
1.3	Recommandations relatives aux exclusions scolaires définitives	6
1.3.1	Contexte	6
1.3.2	Principes directeurs	6
2	Discussion	8
2.1	Exclusions définitives	8
2.2	« Ecole de tous »	9
2.3	« Ecole des droits de l'enfant »	9
2.4	Scolarisation des enfants Roms	9
2.5	Autres thématiques	10
3	Confiance	10

MESDAMES ET MESSIEURS,

En suite à la demande d'avis des Commissions conjointes de la Culture et de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 27 janvier 2015⁽²⁾ le rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2013-2014.

1 Exposé de M. Bernard De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

1.1 Introduction

Les préoccupations qui parviennent à M. De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant, sont multiples, mais les questions scolaires restent toujours très présentes, que ce soit en termes de plaintes ou de demandes d'information. Les questions spécifiques qui sont traitées dans ce domaine restent des thématiques récurrentes telles les exclusions, la non-gratuité, l'inscription dans le secondaire ou les orientations insuffisamment justifiées vers l'enseignement spécialisé. Certaines plaintes concernent aussi des manquements de l'Institution scolaire à sa mission d'éducation (sanctions disproportionnées, exclusions scolaires pour répétition de faits mineurs, fouilles policières à l'intérieur des établissements scolaires, affichage de noms des enfants dans l'impossibilité de s'acquitter des divers frais scolaires, relégation forcée dans des filières-garages...). Ces situations montrent, pour le Délégué général, combien l'école peut aussi produire de la violence.

1.2 Rapport d'activités

1.2.1 « Ecole de Tous »

Très sommairement, le projet « école de tous » est un modèle qui englobe tous les aspects de l'école, qui est élaboré jusqu'à l'opérabilité et qui repose sur 3 principes éducatifs : le principe d'édu-

cabilité, le principe d'égalité des acquis et le principe d'excellence.

Le travail mené depuis plusieurs années s'est conclu par la rédaction d'une synthèse et aboutira prochainement à un site Internet spécifiquement dédié à ce sujet. Ce support a été préféré à d'autres car il reflète mieux la volonté du groupe de rester « *en marche* » et ouvert aux réflexions qui pourraient venir de l'extérieur, pour autant que les principes essentiels, fondateurs du projet, soient respectés.

1.2.2 Harcèlement à l'école

Depuis mars 2013, le Délégué général s'est joint à un groupe de réflexion sur le harcèlement à l'école qui réunit des professionnels issus de différents secteurs : académiques, acteurs de terrain et pouvoirs publics. Le travail a mené à l'organisation d'un colloque qui voulait à la fois présenter l'état des connaissances et les différentes interventions déjà existantes.

Une synthèse, reprenant les éléments essentiels, ainsi que les interventions possibles, leurs freins, facilitateurs et besoins mis en évidence par les participants, a été envoyée aux actuels ministres en charge de l'Enseignement obligatoire, de l'Aide à la jeunesse, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances.

Certaines priorités peuvent être dégagées dès maintenant :

- inscrire la prévention des violences et du harcèlement à l'école dans les politiques éducatives, sociales et de santé, et proposer une politique publique articulée et structurelle ;
- poursuivre, voire renforcer, les recherches afin d'approfondir les connaissances et l'état des lieux de la situation en matière de prévention des violences et du harcèlement à l'école ;
- proposer des formations initiales et continuées des enseignants qui permettent de prévenir, identifier et gérer les situations, en donnant une réponse adaptée et qui répare plutôt que d'évaluer le problème ;

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Trotta, Mme Zrihen
M. Bouchez (en remplacement de Mme Bertieaux), M. Henquet, Mme Lecomte
Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Trachte : membre du Parlement

Mme Milquet, Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

M. Lachappelle, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Milquet

M. De Vos, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. Durviaux, Collaborateur du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. Lallemand, Collaborateur du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. Nsengiyumwa, Collaborateur du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Mme Van der Straeten, Collaboratrice du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Tilot, collaboratrice du groupe cdH

- assurer une prise en charge et une prévention du harcèlement de manière concertée et intersectorielle entre les différents intervenants internes et externes à l'école ;
- sensibiliser les jeunes et les familles sur la prise en charge et la prévention des violences et du harcèlement à l'école.

1.2.3 Gratuité scolaire

Le sujet reste très sensible pour le Délégué général, pour qui l'accumulation des petites sommes demandées régulièrement aux familles (piscine, réfectoire, musée, sorties, ...) finit par représenter des montants beaucoup trop élevés pour nombre de familles, et plus encore quand elles sont multipliées par le nombre d'enfants de la fratrie. Il déplore par ailleurs que l'enfant qui ne peut apporter les sommes demandées par son professeur devient le messenger de la pauvreté de ses parents, ce qui conduit toujours à une pollution des relations pédagogiques et interpersonnelles.

La législation et les réglementations sont, pour le Délégué général, sans doute bonnes mais très mal appliquées. Il réclame donc une attention accrue de l'administration pour contrôler l'application des règles. Par ailleurs, avec une soixantaine de signataires, il s'est associé à une initiative du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour adresser un courrier aux formateurs des Gouvernements bruxellois, wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de réclamer l'ouverture d'une réflexion en vue d'une école réellement gratuite.

1.2.4 Migration : familles Roms

Les familles Roms continuent à être soumises aux déplacements trop nombreux, sans possibilité d'ancrage sécurisant. Ces familles sont dans une situation plus que précaire ce qui rend difficile la scolarisation des enfants.

Une des difficultés majeures réside dans l'éloignement entre l'école où les enfants sont scolarisés et le lieu où les familles logent, ce qui implique l'utilisation des transports en commun pour se rendre à l'école. Or, ces familles ne bénéficiant pas de revenus, elles ne peuvent payer leurs titres de transport et cela a pour conséquence qu'elles sont souvent interceptées lors des contrôles et emmenées à la police. Dès lors, les parents, craignant d'être à nouveau interceptés, n'emmènent plus leurs enfants à l'école. Des contacts ont été pris avec le Directeur général de la société de transports en commun Bruxellois afin de rechercher une solution à ce problème. Pour le Délégué général, cette situation est d'autant plus domma-

geable que, bien loin des clichés répandus, les familles Roms sont particulièrement attentives à ce que leurs enfants puissent poursuivre une scolarité régulière.

1.2.5 Jeunes et police

Suite à une nouvelle intervention policière au sein d'un établissement scolaire bruxellois, le Délégué général et le Centre bruxellois de promotion de la santé ont souhaité réunir une série d'acteurs de différents secteurs quant à la question des rapports entre la police et l'école en matière d'assuétudes.

Pour le Délégué général, ces interventions sont d'autant plus dommageables qu'elles sont menées sans respect pour les jeunes eux-mêmes et stigmatisent profondément ceux qui sont ainsi présumés coupables (alignement des élèves reniflés par un chien policier et fouille des « *suspects* »), sans toutefois aucune certitude quant à leur réelle implication dans des consommations. Il n'est par ailleurs pas rare que ces situations aient des répercussions sur des décisions relatives à des gardes d'enfants.

En outre, pour le Délégué général, ce type d'opération vient souvent de la seule décision d'un directeur ou d'un pouvoir organisateur, sans concertation aucune avec les associations compétentes, ni même avec les centres PMS. Or, pour lui, la police ne peut en aucun cas jouer un rôle préventif en ces matières.

L'objectif du groupe est d'échanger des informations et des expériences de différents secteurs quant à la question des interventions policières dans les écoles, de relayer d'éventuelles plaintes de jeunes, de parents ou d'acteurs scolaires et d'interpeller, avec le soutien de plusieurs acteurs, le secteur scolaire et les acteurs politiques concernés sur les conséquences de ces interventions sur les jeunes.

Tout au long de l'année, une réflexion a été menée afin de créer une brochure de sensibilisation à destination du monde scolaire. Ce document soutient une différenciation des rôles de prévention (associations) et de répression (police). Il s'agit ainsi de proposer une alternative à des opérations policières stigmatisantes, que certaines écoles utilisent par ailleurs comme argument publicitaire.

1.2.6 Les pratiques d'isolement et de contention

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme⁽³⁾ et le Délégué général ont travaillé pendant plus d'un an à la réalisation d'un document visant à fournir certains fondamentaux relatifs à la problématique des mesures de conten-

(3) CECLR, devenu le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances.

tion et d'isolement pour les jeunes en situation de handicap.

Bien que celles-ci soient pratiquées dans les faits au sein de leurs lieux de vie (à l'école, en milieu d'accueil ou de soin, ou au sein des familles), elles sont évoquées et mises en œuvre différemment en fonction des secteurs dans lesquels elles sont exercées.

La problématique de fond reste néanmoins la même pour le Délégué général : toute mesure de ce type porte directement atteinte aux libertés fondamentales de la personne à laquelle elle s'applique. Pourtant, cette mesure est généralement mise en place dans le but de garantir un autre droit fondamental de cette même personne : sa protection et/ou celle de son entourage des comportements dangereux qu'elle peut présenter.

Le document, fruit des échanges avec des intervenants de différents secteurs, a comme objectif principal de proposer un certain nombre de balises dans le cadre de cette question complexe.

Le Délégué général salue la mise en place, par le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, d'un groupe de travail « *contention* » –auquel il a lui-même participé– qui a rapidement avancé sur la rédaction d'un avis⁽⁴⁾ dont il a été demandé qu'il puisse aussi servir à la réflexion à mener dans l'enseignement ordinaire.

1.2.7 Soins et prises de médicaments pour les enfants scolarisés dans l'enseignement ordinaire

Comme déjà signalé antérieurement, le Délégué général et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont collaboré à la rédaction d'une recommandation à l'intention de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Santé relative à l'organisation et aux aménagements des soins et des prises de médicaments pour les enfants malades ou handicapés accueillis en enseignement ordinaire. Ce travail a abouti à la rédaction d'une circulaire⁽⁵⁾.

Le Délégué général dit rester attentif aux situations dénoncées auprès de l'Institution (particulièrement des refus d'inscription de jeunes enfants), sachant qu'une circulaire n'a pas la force d'un décret.

1.2.8 Label « Ecole des droits de l'enfant »

Le concept du label « *Ecole des droits de l'enfant* » développé en partenariat avec Plan Belgique a déjà été évoqué dans le précédent rapport d'activités.

(4) Avis N°150 du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé « *Mesures de contention et/ou d'isolement dans les établissements d'enseignement spécialisé* ».

(5) Circulaire 4888 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé –année scolaire 2014-2015 et suivantes.

Le Délégué général insiste sur le fait que décerner ce label va au-delà d'une récompense pour des actions d'information et de sensibilisation. Il doit aussi être un encouragement à poursuivre des adaptations structurelles au sein des établissements scolaires, plus particulièrement en matière de participation, afin que chaque école devienne un lieu de réalisation des droits de l'enfant. Le délégué général rappelle que les droits de l'enfant ne doivent pas se résumer à une matière, mais bien « *percoler* » dans tous les domaines qui touchent les enfants.

A ce jour, quatre écoles ont reçu le label : l'école communale Raymond Devos de Mouscron (mai 2013), l'école Singelijn (mai 2014), l'école intégrée pour enfants à déficience auditive à Woluwé-Saint-Lambert (mai 2014) et l'école Naniot de Liège (juin 2014).

1.2.9 Le travail en réseau

— Le Délégué général participe depuis 2010 à la commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne (AWIPH) en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap, qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

— Outre sa participation aux réunions mensuelles du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé, le Délégué général est engagé dans les travaux de groupes internes au Conseil dont le groupe « *Partenariat Ecole-Familles* », celui qui a traité des mesures de contention et celui qui travaillera sur l'avenir de l'enseignement de type 8.

— Les membres du groupe de travail « *travaux à domicile* » ont décidé d'élaborer un recueil de bonnes pratiques sur les travaux à domicile en école de devoirs, et de le diffuser auprès du monde politique, des écoles de devoirs, de l'enseignement et de la formation des enseignants.

Sauf erreur du Délégué, le comité d'accompagnement « *Alter Ecole* » –chargé notamment du suivi du projet « *pédagogie nomade* »– ne s'est plus réuni depuis le 18 septembre 2013.

— Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan global d'actions autour du droit scolaire, un groupe de travail a été réuni à l'initiative de la Ministre de l'Enseignement en vue de

construire un guide qui participerait à l'élaboration d'une alliance co-éducative « familles-écoles », favorable au climat d'apprentissages et au bien être de tous. Ce travail est actuellement finalisé et est, à ce stade, uniquement mis en ligne sur le site « www.enseignement.be » sous le titre « Parents-Ecole : Comment mieux connaître l'école et s'y impliquer ? ».

1.3 Recommandations relatives aux exclusions scolaires définitives

1.3.1 Contexte

Si le Délégué partage l'objectif d'un enseignement d'excellence, celui-ci ne peut pour lui en aucun cas être recherché au détriment du principe d'éducabilité en vertu duquel tout enfant est éduicable.

Or, parmi les nombreux motifs de plaintes et de demandes d'information dans le milieu scolaire, trop nombreuses sont celles relatives à la légalité des procédures d'exclusion. D'autres, en constante augmentation et qu'il considère comme plus inquiétantes encore, concernent la matérialité des faits incriminés et leur gravité au regard de l'ampleur de la sanction et de ses conséquences sur l'avenir scolaire des enfants. Le Délégué général relève également que ces plaintes ne concernent plus seulement l'enseignement secondaire, mais aussi, de plus en plus souvent, le niveau primaire et même le maternel.

L'analyse des situations révèle un seuil de tolérance en baisse constante à l'égard des comportements jugés inconvenants et difficiles dans les écoles. La multiplication de contrats dit « *de comportements* » ou « *pédagogiques* », –se limitant souvent à fixer à l'élève des objectifs inatteignables sans engagement, en contrepartie, de la part de l'école– qui constituent souvent pour le Délégué général l'antichambre de l'exclusion, en est un puissant révélateur. Leur « *unilatéralité* » et leur irréalisme questionnent le Délégué général qui y voit une négation de l'adolescence, pourtant reconnue depuis bien longtemps comme « *la* » période par excellence de la transgression. Il estime par ailleurs que le flou que recouvre la notion d'atteinte à l'intégrité psychique laisse place à une totale subjectivité : selon les lieux, les motifs d'exclusion vont du fait le plus banal au plus grave. Enfin, il déplore que la notion de gradation de la sanction et/ou de mise en place de mesures alternatives semble souvent faire défaut et que des dossiers disciplinaires soient de tout évidence rédigés *a posteriori*.

Sans en faire une généralité toutefois, le Délégué général observe que les contacts et les rencontres avec les élèves concernés et leurs parents confirment une constante détérioration des rela-

tions au sein des écoles et la progression d'un climat de méfiance réciproque entre les élèves, leur entourage et les collectivités scolaires.

Par ailleurs, depuis l'arrivée du décret inscriptions, le nombre d'exclusions au cours du 1er degré du secondaire a augmenté dans des proportions qui l'inquiètent.

Une autre préoccupation majeure du Délégué général est le temps qui s'écoule entre une exclusion définitive et la réinscription de l'élève dans une autre école : cette période qui tend à s'allonger jusqu'à durer plusieurs mois, met souvent en péril la réussite de l'année en cours, quand elle ne conduit pas, in fine, à un décrochage complet.

Si les chiffres officiels quant aux exclusions scolaires définitives sont, à ce jour, basés uniquement sur les déclarations volontaires des établissements scolaires, ils interpellent toutefois le Délégué général tant par leur proportion (particulièrement au premier degré du secondaire et en troisième professionnelle) que par leur répartition (82 % de garçons pour 18 % de filles).

Par l'impact qu'il a sur les droits et le bien-être des enfants et des jeunes, ce phénomène préoccupe l'Institution, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ainsi que ChanGements pour l'égalité et AtMOsphères(6) qui formulent conjointement des principes directeurs et des recommandations.

1.3.2 Principes directeurs

Sortes de guides, les principes directeurs se présentent comme des fondements et des normes non contraignantes destinés à instituer une procédure d'exclusion scolaire respectueuse des différents acteurs concernés. Les recommandations énoncent des modalités concrètes de mise en œuvre de ces principes avec un même objectif, à savoir respecter chacun des acteurs concernés.

- Le respect des principes de droit : au-delà d'une apparente conformité aux prescriptions légales en matière d'exclusion définitive, les auteurs des recommandations déplorent régulièrement, aux différents stades de la procédure, le non respect des principes généraux de droit, à savoir : les principes de légalité, de proportionnalité, d'égalité et de non-discrimination, de gradation des sanctions, de non-bis in idem, de la motivation formelle, de transparence et de publicité et des droits de la défense.
- L'intérêt de l'enfant comme considération primordiale dans la décision : le Délégué général rappelle que l'article 3.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit que

(6) Ces deux partenaires ont co-organisé, le 18 octobre 2012, avec d'autres associations et services, une journée d'étude intitulée « *Exclusions scolaires définitives : des ruptures évitables* » dont les actes sont consultables sur le site www.changement-egalite.be.

« dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

- La non-discrimination entre les élèves en fonction du réseau : si la procédure d'exclusion définitive peut sembler, sur papier, identique dans chaque réseau, les auteurs des recommandations observent que la réalité est sensiblement différente pour les élèves suivant qu'ils fréquentent des écoles des réseaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les différences sont particulièrement saillantes au niveau des possibilités de recours et des modalités de réinscription des élèves exclus.
- Le droit à la participation des enfants et de leurs parents : tous les citoyens ont le droit de participer au fonctionnement d'une société démocratique, y compris les enfants, sujets de droit à part entière. La participation des enfants, est, pour les auteurs des recommandations, le droit, pour ceux-ci, d'être entendus et d'être associés à la prise des décisions, à la maison, à l'école, dans leur village ou leur quartier, et dans toutes les procédures judiciaires ou administratives qui les concernent.
- L'école comme lieu d'apprentissage, mais aussi lieu de vie et de socialisation : l'importance qu'a prise la réussite scolaire dans le monde d'aujourd'hui fait souvent perdre de vue que l'école a aussi pour fonction de socialiser les enfants à un univers de règles communes qui, par définition, se présentent au départ à l'enfant comme une contrainte extérieure. Il est donc indispensable, pour les auteurs des recommandations, que l'école se réapproprie la mission de répondre aux besoins éducatifs des élèves, qui n'arrivent pas tous avec le même bagage de connaissances, d'habiletés, de compétences sociales et comportementales.
- Une sanction porteuse de sens et de perspectives pour les enseignants et les élèves : les sanctions négatives, et spécifiquement l'exclusion définitive, ouvrent la porte à une grande subjectivité et sont inopérantes pour la plupart des élèves. Les auteurs des recommandations affirment que l'expérience de terrain et la recherche en éducation mettent en évidence les limites de ce type de gestion disciplinaire. En effet, en ce début de 21^{ème} siècle, il faut, pour eux, sortir du modèle d'une autorité vue comme un rapport de force et le remplacer une autorité éducative qui favorise le dialogue et la participation dans un cadre clair.

- L'exclusion définitive et le refus de réinscription sont des mesures exceptionnelles : l'exclusion définitive est une sanction grave qui doit être exceptionnelle et réservée aux seuls faits les plus graves. Il faut dès lors, pour les auteurs des recommandations, encourager les établissements scolaires à élaborer des pratiques inclusives qui permettent aux élèves de comprendre, d'adhérer et d'acquiescer les comportements et compétences sociales attendus.
- L'exclusion définitive sans entrave au droit à l'instruction : lorsqu'une procédure d'exclusion définitive est entamée, l'écartement de l'élève concerné est devenu quasi automatique, ce qui est, pour les auteurs des recommandations, contraire aux dispositions contenues dans les articles 81 et 89 décret « Missions » traitant de l'exclusion définitive. En rallongeant d'autant le temps de déscolarisation, l'écartement entrave de manière conséquente le droit à l'instruction des élèves. De même, le temps qui s'écoule entre le début de la procédure d'exclusion définitive et la réinscription de l'élève dans une autre école peut durer plusieurs mois.

Suite à cette publication, le Délégué général et les associations qui se sont jointes à la réflexion ont rencontré la Ministre de l'Enseignement obligatoire et l'Administration, notamment aux fins d'envisager des pistes concrètes pour lutter contre les effets néfastes de la procédure actuelle d'exclusion scolaire définitive.

Quelques propositions semblant pouvoir faire l'objet d'un consensus ont émergé de ces rencontres :

- l'instruction du dossier serait réalisée par une instance disciplinaire d'instruction plus collégiale, comprenant par exemple un représentant des centres PMS, un représentant du conseil de classe, ... ;
- la décision d'exclusion définitive serait une décision collégiale, qui ne dépendrait donc plus uniquement du chef d'établissement ;
- la responsabilisation de l'école « excluante » serait prévue par la mise en place d'un suivi pédagogique de l'élève exclu jusqu'à ce que ce dernier retrouve un nouvel établissement scolaire ;
- un organe de recours externe commun à tous les élèves de tous les réseaux serait créé ;
- une Commission zonale des inscriptions inter-réseaux (CZIIR) serait créée ;
- l'interdiction des exclusions définitives au sein de l'enseignement maternel.

D'autres mesures complémentaires devraient également pouvoir être mises en place afin de lutter contre ce phénomène, dont notamment une réflexion spécifique sur les exclusions au sein de l'enseignement spécialisé. Le Délégué général est en effet déconcerté de constater que les exclusions dans le secondaire spécialisé sont près de trois fois plus nombreuses que dans le secondaire ordinaire (1,4% des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire spécialisé pour 0,54% dans l'enseignement secondaire ordinaire⁽⁷⁾). Il relève également que 94 % des élèves exclus du secondaire spécialisé proviennent des types 1 et 3.

Il semble en tout cas évident pour le Délégué général que la qualité du travail des équipes éducatives de l'enseignement spécialisé ne peut être mise en cause, mais qu'il s'agit sans doute, au moins en partie, d'enfants qui, faute de trouver des réponses adaptées dans l'enseignement ordinaire, ont été erronément orientés vers le spécialisé qui n'a pas vocation de pallier les carences des autres formes d'enseignement.

2 Discussion

2.1 Exclusions définitives

En réponse au tableau très pessimiste de l'école que dresse le Délégué général, **M. Henquet** voudrait rappeler qu'il y a aussi beaucoup de choses qui s'y passent bien et que cela mérite également d'être signalé.

Notamment, et au contraire de ce qu'affirme **M. De Vos**, son expérience lui fait dire que les contrats de comportement permettent souvent d'éviter que l'exclusion définitive ne soit prononcée.

S'agissant de la hausse des exclusions dans le premier degré, ce commissaire l'attribue pour partie à l'évolution du profil des enfants qu'il trouve plus nerveux que par le passé. S'il n'élude pas la responsabilité de l'école, il rappelle que celle-ci n'est pas seule et ne peut endosser l'entière responsabilité de cette évolution. Il déplore que de nombreux parents décrédibilisent l'autorité scolaire devant leurs enfants, ce qui ne favorise pas un climat propice aux apprentissages.

Enfin, il souhaite que le Délégué précise quelles sont les discriminations entre les élèves des différents réseaux en matière d'exclusions qu'il condamne.

Mme Désir rejoint quant à elle le Délégué général sur la nécessaire prise en charge inter-réseaux de l'élève pour qui l'exclusion est devenue inévitable et qui, aujourd'hui, est trop souvent « *largué dans la nature* ». Par ailleurs, au regard des statistiques d'exclusions au premier degré, elle

ne peut accepter que l'exclusion soit parfois utilisée pour se « *défaire* » de certains élèves, parce que l'école éprouve des difficultés à gérer une plus grande hétérogénéité des publics, ou parce qu'aucune stratégie d'aide à la réussite n'a été mise en œuvre. Elle espère à ce sujet que les modifications apportées au premier degré en fin de législature passée – obligation de mise en œuvre d'un plan individuel d'apprentissages pour élèves en difficulté notamment – permettront d'aider les écoles à surmonter la tentation de recourir à l'exclusion.

M. Bouchez relève que le Délégué général réclame la fin des exclusions dans l'enseignement maternel. S'il partage avec lui le sentiment qu'il ne s'agit probablement pas d'une pratique pertinente, ce commissaire souhaite toutefois entendre le Délégué général sur les solutions alternatives qu'il propose, qui répondraient mieux aux difficultés qui conduisent à l'exclusion de ces élèves.

Mme Schyns adhère pour sa part à la triple dimension de l'approche globale proposée en matière d'exclusion (responsabilité collégiale, pluridisciplinarité et intégration dans une nouvelle école dans la décision de l'exclusion).

Toutefois, pour cette commissaire, mettre en avant les droits des enfants ne doit pas occulter leurs devoirs, et une démarche d'exclusion ne peut conduire à amplifier la rupture entre l'enfant, ses parents et l'école. Elle le questionne dès lors sur les démarches qu'il entreprend auprès des écoles d'une part et avec les familles d'autre part, ainsi que sur l'utilisation qu'il fait des outils qui ont été élaborés pour aider les familles dans ces situations délicates (guide droit scolaire écoles-familles et guide de prévention et gestion des violences en milieu scolaire notamment).

Partant, cette commissaire souhaite que le Délégué général développe ses perspectives par rapport à cette analyse, et qu'il développe la manière dont se poursuit la réflexion en associant les acteurs de l'école et la façon dont celle-ci est transmise, notamment à l'Administration et au Conseil supérieur des centres PMS.

En réponse à **M. Henquet**, **M. De Vos** précise que si le tableau peut paraître sombre, cela tient pour partie à l'essence même de l'Institution qui n'est sollicitée qu'en cas de difficultés. Il reconnaît que des contrats de comportements atteignent aussi leur objectif et permettent d'éviter l'exclusion définitive dans un certain nombre d'établissements. Quant aux discriminations entre élèves de réseaux différents, celles-ci portent entre autres sur les modalités de réinscriptions des élèves exclus et, surtout, sur les voies de recours contre les décisions d'exclusions.

Par ailleurs, s'il entend l'observation relative à un partage de responsabilités, son expérience et le spectre d'action de l'Institution qu'il représente lui

(7) Chiffres pour l'année 2012-2013.

permet de constater que le discours des parents sur l'école est un miroir parfait du discours de l'école sur les parents : quand l'école dit que les difficultés d'un élève sont liées à une situation familiale délicate, les parents, majoritairement, affirment le contraire (si leur enfant ne va pas bien, c'est parce que cela se passe mal à l'école). Enfin, le Délégué général aurait plutôt tendance à lier la perte de l'autorité de l'école à la mutation de l'autorité dans la société en général, sauf qu'à l'école, cette évolution est plus lente qu'ailleurs.

M. De Vos tient à rassurer Mme Schyns sur l'action qu'il mène en matière d'exclusion, généralement bien accueillie dans les écoles et qui fait dire à certaines directions qu'elles seront, à l'avenir, plus attentives au respect de l'élève et de la procédure. Il assure par ailleurs ne pas manquer de rappeler aux parents qu'il existe un certain nombre de règles à respecter, mais regrette que de nombreux parents et élèves –voire des enseignants– ne connaissent pas le règlement d'ordre intérieur de l'école qui les contient, et insiste sur la nécessité de faire connaître ce document.

Au niveau des perspectives, le Délégué général dit privilégier la concertation, mais admet soutenir certaines demandes de recours lorsque les formes et/ou les procédures ne sont manifestement pas respectées. Il affirme avoir des contacts réguliers sur cette question avec l'Administration et les acteurs de l'école.

2.2 « Ecole de tous »

Mme Désir et Mme Trachte font part de leur intérêt pour la synthèse relative au projet « *Ecole de tous* », qui est sur les rails depuis un certain temps.

M. De Vos tient à souligner la modestie de cette réflexion. Il propose d'inviter les membres de la Commission à une présentation de la synthèse du projet, au terme de laquelle le document pourra être remis.

2.3 « Ecole des droits de l'enfant »

Mme Désir souhaite connaître la procédure pour obtenir le label « *Ecole des droits de l'enfant* », et demande au Délégué général comment seront gérées les demandes de labellisation lorsque toutes les écoles pourront en introduire.

Le travail remarquable réalisé à l'Ecole Raymond Devos à Mouscron –ainsi que sa participation au projet « *Selfie tes droits* »– est mis en avant par Mme Vandorpe pour qui il devrait inspirer l'ensemble des écoles. Cette commissaire cherche comment faire adhérer plus d'écoles à ce projet qui va au-delà de la simple labellisation et demande comment, en complément des campagnes menées avec le « *bus des droits de l'enfant* », faire

connaître les outils d'informations sur les droits de l'enfant auprès des familles dont la culture est différente de celle de l'école.

Précisant que les « *écoles des droits de l'enfant* » existent en Flandres et dans d'autres pays, le Délégué général souligne que, dans les écoles où les droits à l'expression et à la participation des enfants sont mis en avant, les taux de harcèlement et de violence sont largement en baisse. Toutefois, le développement de ce projet est aussi dépendant de la disponibilité des acteurs associatifs, son équipe ne pouvant se démultiplier dans l'ensemble des établissements scolaires.

M. Durviaux ajoute que le travail consiste surtout en du *coaching* d'enseignants : leur proposer des outils, mettre en évidence ce qu'ils font déjà, etc. Avec Plan Belgique, initiateur du projet, il sont à la recherche de partenaires aptes à travailler avec le corps enseignant pour intervenir dans un nombre plus élevé d'écoles.

M. De Vos confirme le succès du projet « *Selfie tes droits* » qui se prolongera sous forme d'une exposition itinérante –la première étant prévue au printemps– associant contenus visuels et sonores.

Concernant le « *bus des droits de l'enfant* », le Délégué général précise que celui-ci est aussi utilisé pour sensibiliser les parents aux droits scolaires, au-delà de la seule question de l'inscription. Il se dit par ailleurs attaché à une promotion « *populaire* » des droits de l'enfant, mais regrette que celle-ci soit malheureusement limitée par les moyens financiers dont il dispose.

2.4 Scolarisation des enfants Roms

Le droit à la scolarité des enfants Roms, rappelle Mme Désir, est souvent la seule manière pour ces familles d'envisager un avenir pour leurs enfants, et c'est pourquoi elles y sont particulièrement attachées. Cependant, une approche intégrée est indispensable en la matière : en effet, cette scolarité ne pourra être assurée que si ces familles peuvent se stabiliser dans un logement et vivre dans des conditions décentes. Mme Désir en appelle donc à une plus grande solidarité entre les communes bruxelloises en la matière.

Mme Trachte souhaite savoir si, contrairement à la Ministre, le Délégué général a déjà été saisi de plaintes pour refus d'inscription d'enfants Roms.

M. De Vos regrette que peu de communes se dotent d'un projet spécifique en faveur des familles Roms qui leur assurerait une plus grande stabilité et faciliterait la scolarisation de leurs enfants.

Il rapproche la situation de ces enfants de celle des élèves exclus : en l'absence de responsabilité solidaire, chaque acteur « *renvoie la patate chaude* » à un autre au détriment de la scolarité

des élèves concernés. Il souligne à ce propos l'évolution de la charge de travail des services d'accrochage scolaire (SAS) qui, de plus en plus, suivent dès le mois d'août des enfants qui ne sont plus inscrits nulle part.

2.5 Autres thématiques

Relevant les difficultés de nombreux parents à inscrire leur enfant dans une école fondamentale, **Mme Trachte** souhaite savoir si le Délégué général a déjà été saisi de ce problème et ce qu'il se propose de faire.

M. Bouchez interroge quant à lui le Délégué général sur sa position et ses recommandations en matière de lutte contre le radicalisme et de promotion du vivre-ensemble. Par ailleurs, quand il entend le Délégué général affirmer qu'il faut supprimer les frais scolaires –notamment les frais de piscine–, ce commissaire s'inquiète que cette suppression n'entraîne celle de l'activité. A titre d'exemple, il rappelle que, pour beaucoup d'enfants, le cours de natation est leur unique chance d'apprendre à nager : le supprimer les priverait dès lors de cet apprentissage. Ce commissaire interroge le Délégué général sur les alternatives proposées.

Mme Schyns souhaite pour sa part entendre le Délégué général sur la manière dont il s'inscrit dans la réflexion intersectorielle menée en matière de harcèlement à l'école.

A la question de Mme Trachte relative aux inscriptions dans le fondamental, le **Délégué général** fait part d'une importante évolution : alors qu'auparavant il renvoyait vers les services de première ligne les quelques parents qui le sollicitaient pour des difficultés à trouver une école, aujourd'hui ce sont ces mêmes services qui s'adressent à lui parce qu'ils sont à la recherche de places pour une ou plusieurs dizaines d'enfants.

A ce propos, il déplore que la réponse au boom démographique ne se concrétise qu'en termes de création de places dans les classes, souvent au détriment de l'espace disponible dans les cours de récréation et sans prendre en compte les autres besoins (sanitaires, réfectoire). Ces lacunes expliquent en partie la genèse du projet « *École de tous* ».

Au sujet des exclusions dans l'enseignement maternel, le Délégué général n'a pas d'autres mesures que les plaintes déposées. Il relève toutefois

que les motifs invoqués sont souvent du même ordre (enfant qui mord notamment).

Sur la question de la lutte contre la radicalisation, M. De Vos cite le premier projet « *Parlons jeunes !* » intitulé « *Quand la Syrie parle aux jeunes, les jeunes nous parlent du monde* », mis sur pied quand les médias ont relayé le départ de quelques jeunes vers la Syrie. Il ajoute qu'une première réunion s'est tenue en octobre dernier avec différents acteurs dont des acteurs scolaires, un fonctionnaire dédié à la « *dé-radicalisation* » pour faire un premier état des lieux. Une journée de réflexion est prévue ce 31 janvier pour aborder plus sereinement les réponses à apporter à cette question.

En matière de gratuité, s'il peut concevoir que certains frais puissent être réclamés, il estime qu'il y a moyen de faire mieux qu'aujourd'hui et en prend pour preuve que certaines écoles parviennent à la gratuité totale tout en maintenant de nombreuses activités effectivement très importantes pour les enfants.

Quant à la manière dont l'Institution s'inscrit dans la réflexion intersectorielle menée en matière de harcèlement à l'école telle que l'évoque Mme Schyns, M. De Vos partage la nécessité d'associer les différents acteurs, mais rappelle que l'intersectorialité ne se décrète pas. Il ajoute que les phénomènes de harcèlement et de violence sont considérablement diminués dans les écoles où une attention est accordée à la situation singulière de chaque élève. C'est pourquoi il préfère traiter la question dans un programme général d'amélioration des écoles qui diminuera naturellement l'impact de ces phénomènes, plutôt que de mettre des moyens démesurés dans la lutte spécifique contre le harcèlement, d'autant qu'une certaine violence, qu'il qualifie d'institutionnelle, est produite par l'école elle-même, vis-à-vis d'élèves, notamment issus de l'immigration qui, comparativement aux autres, sont globalement sanctionnés plus lourdement pour les mêmes faits, ou dont l'absence des parents est perçue comme un désintérêt de l'Institution scolaire par exemple.

3 Confiance

A l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,
O. ZRIHEN

La Présidente,
L. GAHOUCI